

Versement
1778 W 1-62

Identification :

Intitulé/ Analyse : Dossiers individuels des jeunes suivis.

Dates extrêmes : 1967-2005

Importance matérielle : 3,85 mètres linéaires

Contexte

Service producteur : Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne.

Service versant : Service territorial éducatif en milieu ouvert de Troyes.

N° d'entrée du versement : 57508

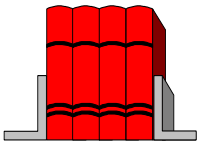
Date d'entrée du versement : 22/07/2014

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2043
Fin communicabilité : 31 décembre 2111

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 19 décembre 2018



Présentation

Présentation du service versant

Les établissements de la Protection judiciaire de la Jeunesse mettent en œuvre les mesures de placement soustrayant le mineur à son milieu familial. Le placement a pour objectif de replacer les mineurs dans une vie quotidienne de groupe ; organiser des activités, notamment durant les soirées, les week-ends et les vacances. Parallèlement, les mineurs placés peuvent poursuivre leur scolarité ou leur formation.

Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) ont été créés par le décret du 6 novembre 2007. À l'égard des mineurs de 13 à 17 ans et des jeunes majeurs de 18 à 21 ans qui lui sont confiés, le service territorial éducatif de milieu ouvert exerce les missions suivantes :

- mise en œuvre des décisions civiles et pénales prises par l'autorité judiciaire hors mesures de placement (mesures et sanctions éducatives) ;
- organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- lorsqu'il n'existe pas de service éducatif auprès du tribunal (SEAT) dans le ressort du STEMO :
 - permanence éducative auprès du tribunal pour enfants pour l'accueil et l'information des mineurs et de leurs familles et pour la mise en œuvre des mesures d'aide et de réparation prescrites par l'autorité judiciaire ;
 - aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation de mineurs ;

- Lorsqu'il n'existe pas d'établissement de placement éducatif (EPE) dans le ressort du STEMO : hébergement des mineurs placés par décision judiciaire.

Vis-à-vis des politiques publiques concernant la jeunesse, le STEMO coordonne, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, l'action respective des établissements et services du secteur public de la PJJ avec celle des autres collectivités publiques pour assurer une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger et mettre en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.

Présentation du contenu du versement

Le versement rassemble les dossiers individuels échantillonnés d'observation des jeunes faisant l'objet d'une décision civile ou pénale prise par l'autorité judiciaire.

Le dossier type est composé de :

- du procès-verbal de police judiciaire,
- de l'ordonnance du Juge des enfants,
- de la synthèse du Centre de Consultation d'Orientation Educative,
- de l'enquête sociale,
- du rapport et de la synthèse d'observation du comportement,
- de la conclusion d'examen psychologique,
- de l'ordonnance de placement,
- du jugement du Tribunal pour enfants.

Tris et éliminations pratiqués

Les dossiers font l'objet d'un échantillonnage, sur les patronymes en B et T jusqu'en 1994, sur les années en 0 et 5 depuis 1995.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les dossiers sont classés par année de sortie et par ordre alphabétique.
Pour toute demande relative à un dossier, s'adresser au Président de la salle de lecture.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1772 W 1-85 - Échantillonnage des dossiers individuels (1984-2009) ; statistiques de l'activité du foyer Argence de Troyes (2004-2011).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont ne pas communicables avant un délai minimum de 75 ans, qui peut être porté à 100 ou 120 ans dans le cas d'affaires à caractère sexuel ou d'informations à caractère médical.

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne. Service territorial Educatif en Milieu Ouvert de Troyes. Dossiers des jeunes suivis.

1778 W 1 - 24 Dossiers individuels d'observation. Echantillonnage sur les patronymes en B.

1967 - 1993

1778 W 1 Année 1967

1967 - 1973

1778 W 2 Année 1968

1968 - 1975

1778 W 3 Année 1969

1969 - 1974

1778 W 4 Année 1970

1970 - 1973

1778 W 5 Année 1971

1971 - 1975

1778 W 6 Année 1972

1972 - 1976

1778 W 7 Année 1973

1973 - 1979

1778 W 8 Année 1974

1974 - 1979

1778 W 9 Année 1975

1975 - 1981

1778 W 10 Année 1976

1976 - 1978

1778 W 11 Année 1977

1977 - 1983

1778 W 12 Année 1978

1978 - 1981

1778 W 13 Année 1979

1979 - 1982

1778 W 14 Année 1980

1980 - 1985

1778 W 15 Année 1981

1981 - 1983

1778 W 16 Année 1982

1982 - 1987

1778 W 17 Année 1983

1983 - 1987

1778 W 18 Année 1984

1984 - 1986

1778 W 19 Année 1985. Patronymes BA-BI

1985 - 1988

1778 W 20 Année 1985. Patronymes BI-BU

1985 - 1988

1778 W 21 Année 1986

1986 - 1989

1778 W 22 Année 1987

1987 - 1990

1778 W 23 Année 1988

1988 - 1991

1778 W 24 Année 1989

1989 - 1993

1778 W 25 - 41 Dossiers individuels d'observation. Echantillonnage sur les patronymes en T.

1967 - 1993

1778 W 25 Année 1967

1967 - 1968

1778 W 26 Année 1968

1968 - 1969

1778 W 27 Année 1969

1969 - 1970

1778 W 28 Année 1970

1970 - 1971

1778 W 29 Année 1971

1971 - 1973

1778 W 30 Année 1973

1973 - 1976

1778 W 31 Année 1974

1974 - 1975

1778 W 32 Année 1975

1975 - 1975

1778 W 33 Année 1977

1977 - 1983

1778 W 34 Année 1978

1978 - 1981

1778 W 35 Année 1979

1979 - 1979

1778 W 36 Année 1980

1980 - 1981

1778 W 37 Année 1981

1981 - 1984

1778 W 38 Année 1986

1986 - 1988

1778 W 39 Année 1987

1987 - 1993

1778 W 40 Année 1988

1988 - 1989

1778 W 41 Année 1989

1989 - 1990

1778 W 42 - 62 Dossiers individuels d'observation. Echantillonnage en année 0 et 5.

1988 - 2005

1778 W 42 - 43 Année 1990

1988 - 1991

1778 W 42 Dossiers individuels d'observation. Patronymes A-Z

1989 - 1991

1778 W 43 Relations avec le juge pour enfants. Patronymes B

1988 - 1991

1778 W 44 - 47 Année 1995

1991 - 1996

1778 W 44 - 46 Dossiers individuels d'observation.

1991 - 1996

1778 W 44 Patronymes A-C

1991 - 1995

1778 W 45 Patronymes D-K

1993 - 1995

1778 W 46 Patronymes L-X

1992 - 1995

1778 W 47 - 47 Relations avec le juge pour enfants. Patronymes B.

1993 - 1996

1778 W 47 Patronymes B-Z

1993 - 1996

1778 W 48 - 53 Dossiers individuels d'observation. Année 2000.

1998 - 2000

1778 W 48 Patronymes A-BI

1998 - 2000

1778 W 49 Patronymes BO-DEM

1998 - 2000

1778 W 50 Patronymes DER-I

1998 - 2000

1778 W 51 Patronymes J-N

1998 - 2000

1778 W 52 Patronymes P-TE

1998 - 2000

1778 W 53 Patronymes TH-Z

1998 - 2000

1778 W 54 - 62 Année 2005

1991 - 2005

1778 W 54 - 60 Dossiers individuels d'observation.

1991 - 2005

1778 W 54 Patronymes A-BAU

2003 - 2005

1778 W 55	Patronymes BR~CO	1994 ~ 2005
1778 W 56	Patronymes CR~EU	1991 ~ 2005
1778 W 57	Patronymes FA~JO	2000 ~ 2005
1778 W 58	Patronymes K~MI	1996 ~ 2005
1778 W 59	Patronymes MO~RI	1997 ~ 2005
1778 W 60	Patronymes RO~Z	1999 ~ 2005
1778 W 61 ~ 62	**Relations avec le juge pour enfants.**	2000 ~ 2005
1778 W 61	Patronymes A~F	2001 ~ 2005
1778 W 62	Patronymes G~Z	2000 ~ 2005